

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit ars à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal action sociale de Theix - Noyal, légalement convoqués le 20 mars 2023, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, président

Etaient présents : M. Sébille, Mme Catrevaux, M. Thébaut, M. Valiente, Mme Maillot, Mme Le Mouél, M. Peuron, M. Crolas, Mme Guenego, M. Fordos, Mme Masselot

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Pasquier donne procuration à Mme Catrevaux

Mme Guillerme donne procuration à Mme Masselot

Mme Houssaye donne procuration à Mme Maillot

Mme Dalino donne procuration à M. Thébaut

Absents :

Mme Le Floch

M. Néar

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Absents : 6

Nombre de pouvoirs : 4

Votants : 11 + 4

2023-009 – CCAS – NOMENCLATURE M57 ET FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

Par délibération du 27 septembre 2022, le conseil d'administration a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour tous les budgets de la ville.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis alors qu'auparavant en M14, les biens étaient amortis à compter du 1^{er} janvier de l'année n+1.

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation. Il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat. Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouvelles immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023. Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata temporis, notamment pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...). La mise en œuvre de cette simplification doit faire l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de bien).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les immobilisations le justifiant et pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et voté à la majorité :

- ADOPTE, les durées d'amortissement indiquées dans le tableau annexé ci-dessous pour les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- APPROUVE, l'application de la méthode de l'amortissement linéaire *prorata temporis* ;
- AMENAGE, la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur d'un montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC dont la durée d'amortissement est fixée à 1 an en n+1 de l'acquisition ;
- AMÉNAGE, la règle du prorata temporis pour les immobilisations qui le justifient acquises par lot et/ou qui feront l'objet d'un suivi globalisé, les différentes catégories d'immobilisations sont identifiées dans le tableau annexé ci-dessous ;
- DONNE POUVOIR au Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

A Theix-Noyalo, le 30 mars 2023

La vice-présidente


Danielle CATREVAUX

